

N^{os} 4916¹

5956²

6038²

6057¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**relatif à la participation de l'Etat à la transformation,
la modernisation et l'extension du centre intégré pour
personnes âgées à Soleuvre**

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 13 mars 2007 autorisant
la participation de l'Etat à la reconstruction de l'Aile
Centrale, à la rénovation, la transformation et la moder-
nisation de l'Aile Cité du Centre intégré pour personnes
âgées de la Fondation J.-P. Pescatore**

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 13 décembre 2004 autorisant
la participation de l'Etat à la construction d'une maison de
soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques
à Erpeldange/Ettelbruck**

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une
structure d'hébergement, d'une structure d'accueil de jour et
d'un atelier protégé pour personnes en situation de handicap
à Mondorf-les-Bains**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (23.4.2010).....	2
2) Dépêche de la Ministre de la Famille et de l'Intégration à la Ministre aux Relations avec le Parlement (15.4.2010)	3
3) Dépêche du Président du Conseil d'Etat au Premier Ministre (4.6.2009).....	4
4) Dépêche du Président du Conseil d'Etat au Premier Ministre (7.8.2009).....	4
5) Dépêche du Premier Ministre au Président du Conseil d'Etat (20.1.2010).....	5

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(23.4.2010)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre de la Famille et de l'Intégration, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe certains documents relatifs aux projets de loi sous rubrique en vous priant de bien vouloir les continuer à la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des Chances.

En effet, lors de la réunion du 13 avril 2010 dont l'objet était l'examen des avis du Conseil d'Etat concernant les deux projets de loi en question, ladite Commission a émis le souhait de pouvoir disposer de trois documents cités dans les avis de la Haute Corporation.

Il s'agit en l'occurrence des lettres

- des 4 juin et 7 août par lesquelles le Conseil d'Etat avait demandé si, d'après le Gouvernement, le projet de loi était toujours d'actualité à la suite de la modification de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 par celle du 29 mai 2009 portant de 7.500.000 euros à 40.000.000 euros le seuil à partir duquel l'autorisation d'un projet d'investissement par une loi spéciale est requise selon l'article 99 de la Constitution

et

- de la prise de position du Gouvernement du 20 janvier 2010 suivant laquelle il apparaît que „*comme ladite loi du 29 mai 2009 ne prévoit pas de mesures transitoires (...) l'intervention du législateur pour les projets de lois modificatives antérieures à la modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 (...) reste toujours requise (...)*“.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION
A LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(15.4.2010)

Madame la Ministre,

Lors de la réunion de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des Chances du 13 avril 2010 dont l'ordre du jour prévoyait l'examen des avis du Conseil d'Etat concernant

- 1) le projet de loi portant modification de la loi du 13 décembre 2004 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck (Doc. Parlementaire No 6038) et
- 2) le projet de loi portant modification de la loi du 13 mars 2007 autorisant la participation de l'Etat à la reconstruction de l'Aile Centrale, à la rénovation, la transformation et la modernisation de l'Aile Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation J.-P. Pescatore (Doc. Parlementaire No 5956),

il s'est avéré que ladite Commission ne dispose pas de certains documents cités dans les avis du Conseil d'Etat.

Il s'agit en l'occurrence des lettres

- des 4 juin et 7 août 2009 par lesquelles le Conseil d'Etat avait demandé si, d'après le Gouvernement, la nécessité du projet de loi était toujours d'actualité à la suite de la modification de l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999 par celle du 29 mai 2009 qui a porté de 7.500.000 à 40 millions d'euros le seuil à partir duquel l'autorisation d'un projet d'investissement par une loi spéciale est requise selon l'article 99 de la Constitution

et

- de la prise de position du Gouvernement du 20 janvier 2010 suivant laquelle il apparaît que „comme ladite loi du 29 mai 2009 ne prévoit pas de mesures transitoires (...) l'intervention du législateur pour les projets de lois modificatives antérieures à la modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 (...) reste toujours requise (...)“.

Je vous prie de bien vouloir faire parvenir ces documents à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PREMIER MINISTRE**

(4.6.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

Suite à la publication au Mémorial en date de ce jour de la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le Conseil d'Etat est à se demander si les trois projets de loi sous rubrique sont toujours d'actualité.

En effet, la prédite loi relève le montant pour la réalisation au profit de l'Etat d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment voire des engagements financiers de l'Etat en dessous duquel une autorisation du législateur n'est pas nécessaire à 40.000.000 euros. A la lecture des trois projets en cause, il appert cependant que le coût total des travaux et de la participation projetés reste en deçà de ce plafond, de sorte qu'aux yeux du Conseil d'Etat l'intervention du législateur n'est plus requise.

Je vous prie ainsi de bien vouloir nous informer des suites que le Gouvernement entend donner à ces projets.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Alain MEYER

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PREMIER MINISTRE**

(7.8.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

Suite à l'entrée en vigueur le 8 juin 2009 de la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, publiée au Mémorial du 4 juin 2009, le Conseil d'Etat est à se demander si le projet de loi élargé est toujours d'actualité.

En effet, la prédite loi relève le montant pour la réalisation au profit de l'Etat d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment voire des engagements financiers de l'Etat en dessous duquel une autorisation du législateur n'est pas nécessaire à 40.000.000 euros.

A la lecture du projet de loi en cause, il appert que le coût total des travaux et de la participation projetés reste en deçà de ce plafond, de sorte qu'aux yeux du Conseil d'Etat l'intervention du législateur n'est plus requise.

Je vous prie ainsi de bien vouloir nous informer des suites que le Gouvernement entend donner à ce projet de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Alain MEYER

*

**DEPECHE DU PREMIER MINISTRE
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(20.1.2010)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à vos lettres des 4 juin et 7 août 2009 sur la question de savoir si les quatre projets de loi sous rubrique sont toujours d'actualité à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Dans ce contexte, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration aimerait vous répondre que le projet de loi sur les structures pour personnes handicapées à Mondorf-les-Bains (V/réf. 48.503) est effectivement devenu sans objet en raison du vote de la loi prémentionnée du 29 mai 2009 et qu'il sera prochainement retiré de la procédure législative.

Par contre, comme ladite loi du 29 mai 2009 ne prévoit pas de mesures transitoires, Madame la Ministre aimerait vous informer que le Conseil de Gouvernement du 11 décembre 2009 a jugé que l'intervention du législateur pour les projets de lois modificatives antérieures à la modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat reste toujours requise pour le projet de loi relatif au CIPA J.-P. Pescatore et le projet de loi sur la maison de soins de personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck.

Madame la Ministre saurait par ailleurs gré à votre Haute Corporation de bien vouloir émettre son avis sur les deux projets de loi en cause dans les meilleurs délais possibles.

Finalement, Madame la Ministre aimerait vous signaler que le projet de loi concernant le CIPA à Soleuvre (V/réf. 45.802) sera prochainement retiré du rôle de la Chambre des Députés en raison du vote de la loi du 28 mai 2009 autorisant la participation de l'Etat à la construction du Centre intégré pour personnes âgées à Belval.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Premier Ministre,
Ministre d'Etat*

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

